

Vontobel Fund – mtX Sustainable Emerging Markets Leaders ex China

Document juridique:

Publication d'informations sur site Web relatives aux produits financiers visés par l'article 8 du SFDR

La langue qui prévaut pour les informations relatives aux produits sur notre page Web est l'anglais.

Ce document est un résumé de nos publications d'informations en matière de durabilité. Les publications complètes sont disponibles sur le site Web du gestionnaire d'investissement en anglais et en allemand.

Résumé

Le Compartiment vise à générer une croissance du capital à long terme en favorisant des caractéristiques environnementales ou sociales en recourant à un certain nombre de mesures de garantie et en évaluant tous les investissements en actions en fonction de critères de durabilité avec des seuils difficiles à atteindre pour être inclus.

L'intégration des critères de durabilité est un pilier central du processus d'investissement qui vise à améliorer les caractéristiques risque-rendement à long terme du portefeuille du Compartiment et à favoriser l'adoption de pratiques sociales ou environnementales élevées par les entreprises bénéficiaires des investissements. Le Gestionnaire d'investissement est motivé par la conviction que ses investissements sont susceptibles d'avoir une incidence sur la société et l'environnement, et que ces investissements sont influencés par la société et l'environnement.

Le Compartiment investit dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés à relever financièrement les défis environnementaux et sociaux majeurs, tout en instaurant des notes globales minimales ainsi que des exclusions sectorielles fondées sur le respect des normes. Il contrôle également les engagements liés aux émissions de carbone.

Afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales (E/S), le compartiment applique les cadres de durabilité suivants: intégration ESG, approche d'exclusion, suivi des controverses critiques, engagements liés aux émissions de carbone.

Intégration ESG:

- Le compartiment investit dans des titres de sociétés émettrices qui satisfont à l'évaluation ESG du gestionnaire d'investissement sur la base de son «cadre de normes minimales» («MSF»), qui repose sur une méthodologie propre. Pour pouvoir être éligible à l'investissement, l'entreprise doit obtenir la note globale minimale. En procédant ainsi, le gestionnaire d'investissement cherche à identifier et à exclure les entreprises qui sont les moins préparées à faire face aux chocs idiosyncratiques et à gérer ces chocs auxquels leur secteur est spécifiquement exposé ou dont les pratiques opérationnelles ou les produits présentent un risque trop important pour la société ou l'environnement.
- Le compartiment n'investit pas non plus dans des titres de sociétés émettrices qui ont une note F-Score, laquelle est susceptible d'être attribuée lorsqu'un événement ESG critique se produit. Le gestionnaire d'investissement a développé un cadre «F-Score», permettant de constituer un arbre de décision clair pour évaluer l'impact réel et commercial des incidents en fonction de critères fondés sur des preuves. Il existe donc des lignes rouges strictes qui empêchent d'investir dans des entreprises qui ont un impact très négatif sur la société ou l'environnement, même lorsque l'analyse de rentabilité ne présente aucun inconvénient.

Approche d'exclusion:

- Le compartiment exclut les titres de sociétés émettrices impliquées dans des produits et activités liés à: l'extraction du charbon (10 %), l'énergie du charbon (10 %), les sables bitumineux (10 %), la production d'énergie nucléaire (10 %), la production de tabac (0 %), les détaillants et la distribution en gros de tabac (10 %), les producteurs d'armes controversées (0 %), les armes et les contrats militaires associés (10 %), les armes à feu et autres armes, y compris les participations importantes (0 %), la production et la distribution d'huile de palme (0 %), la production et la distribution de divertissement pour adultes (10 %). Le pétrole et le gaz non conventionnels ne sont pas systématiquement exclus, ils font l'objet d'une analyse au cas par cas. Les pourcentages indiqués reflètent les seuils de tolérance en matière de revenus.

Suivi des controverses critiques:

- Le gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le gestionnaire a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées à des questions de gouvernance. Toutefois, le gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les incidences négatives de leurs activités. Dans ces cas, le gestionnaire d'investissement surveillera ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Engagements liés aux émissions de carbone:

- Le compartiment retiendra une empreinte carbone inférieure d'au moins 20 % à celle de son indice de référence (MSCI Emerging Markets ex China TR net 10/40). L'empreinte carbone du compartiment et des émetteurs est calculée en utilisant les émissions de GES de scope 1 et de scope 2 de chaque entreprise investie, divisées par la valeur de l'entreprise, trésorerie comprise (EVIC).
- Le Compartiment détiendra au moins 15 % de son portefeuille en Investissements durables. Pour être considéré comme un investissement durable, l'empreinte carbone de l'entreprise doit se situer parmi celles des 30 % les mieux placées de son indice de référence.

En outre, le compartiment suit une approche d'actionnariat actif, qui prend en compte les questions pertinentes en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Le gestionnaire d'investissement dirige ces activités dans le but de favoriser la satisfaction des caractéristiques E/S du compartiment. Le compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gérance du gestionnaire d'investissement, qui comprend une collaboration avec un partenaire de gérance.

Informations importantes

Dans tous les cas, les souscriptions de parts du fonds devraient être effectuées uniquement sur la base du prospectus de vente actuel du fonds («prospectus de vente»), du Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) («DIC(I)»), de ses statuts et des derniers rapports annuels et semestriels du fonds ainsi qu'après avoir fait appel aux conseils d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées soit après le 1^{er} janvier 2023 (lorsque les RTS du règlement SFDR sont entrées en vigueur), soit après le lancement du produit financier. Les mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des sujets spécifiques ou de s'aligner sur toute modification de l'approche ESG du produit financier. Vous trouverez la date applicable au présent document en haut de la page ainsi que dans le nom de fichier du présent document.